PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 12 du mois de décembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 8 décembre, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, conformément aux Articles L2121-7 à L2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Michèle CORNET ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Gérard CASENOVE ayant donné procuration à Marie-France MARTIN, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le quorum est atteint avec 16 membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, soit 19 voix pour, le procès-verbal de la séance du mercredi 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116**
2 - **Candidature au dispositif « Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».**
3 - **Projet de convention de conseil en énergie partagé (CEP) avec le SYDEEL 66**
4 - **Complément d'étude dans le cadre de la mission du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal**
5 - **Consultation pour occupation temporaire du domaine public aux abords du lac des Escoumes**
6 - **Mode de gestion du futur commerce café - snack – multiservices**
7 - **Transfert de propriété / projet d'aménagement du secteur « El Terrafort »**
8 - **Dénomination des voies du secteur d'aménagements « El Terrafort »**
9 - **Dénomination des voies du lotissement « Les Orchidées »**
10 - **Dénomination de la voie du lotissement « Les Glycines »**
11 - **Application de l'indexation sur les loyers des logements communaux**
12 - **Versement de la subvention du budget communal au budget annexe du Camping**
13 - **Clôture et dissolution du budget annexe du camping municipal au 31/12/2022**
14 - **Décision modificative n° 1 au budget annexe 2022 du lotissement**
15 - **Décision modificative n° 3 au budget principal 2022 de la Commune**
16 - **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
17 - **Questions diverses**

1 ° ENQUETE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS PONCTUELS DE LA RN 116

Ordre n° 20221212066

Monsieur le Maire,
Informe de la notification en date du 22 novembre 2022 de l'arrêté préfectoral n°2022314-0003 du 10 novembre 2022 d'ouverture d'une enquête parcellaire sur les Communes de Bouleternère, Rodès et Vinça qui se déroulera entre le 28 novembre et le 16 décembre 2022 faisant l'objet de la première tranche de travaux prioritaires ;
Informe que cette enquête publique parcellaire porte sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles sur les Communes de Bouleternère, Rodès et Vinça ;
Présente à l'Assemblée le dossier portant questionnaire et extraits de l'état parcellaire et de plan parcellaire pour ce qui concerne la Commune au chemin de Conillac (route du Lac) qui a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal ;
Expose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans le cadre de l'enquête publique parcellaire du projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Émet l'avis suivant concernant l'enquête publique parcellaire sur les Communes de Bouleternère, Rodès et Vinça et tout particulièrement sur les extraits de plan et d'état parcellaire transmis à la Commune en tant que propriétaire et pour lesquels la Commune de Vinça.
Confirme de l'impérieuse nécessité de création d'une voie cyclable entre le territoire de la Commune de Rodès et la Commune de Vinça dans le secteur du chemin de Conillac mais aussi entre Vinça et Marquixanes, en accord avec les schémas « plan Vélo » qu'ils soient départemental, intercommunal ou communal.
Manifeste sa grande inquiétude quant à l'importance des emprises présentées concernant des biens communaux qui impacteraient irrémédiablement le fonctionnement des équipements existants dont tout particulièrement le Centre de Secours et d'Incendie de Vinça en interdisant le mouvement des véhicules de secours ainsi que l'accès au complexe sportif du Canigó.
Manifeste sa grande Inquiétude quant à l'importance des emprises impactant de façon irrémédiable le bâtiment propriété de la Société ORANGE, centre de transfert des communications téléphoniques et nœud de la fibre optique.
Expose que des solutions de pistes cyclables parallèles au chemin de Conillac sans pour autant être accolées à la voie présenteraient l'avantage de ne pas impacter le fonctionnement des équipements publics décrits ci-dessus.
Demande qu'une réunion soit organisée afin d'aborder et de discuter des points ci-dessus développés.

Délibération n° 20221212066
Transmise en Préfecture le 16/12/2022
Publiée le 16/12/2022

2 ° CANDIDATURE AU DISPOSITIF « BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRÉNEES-MÉDITERRANÉE »

Ordre n° 20221212067

Monsieur le Maire,
Informe que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé d'accompagner les bourgs-centres via un contrat, dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation ;
Indique que pour la Région, les Bourgs-centres jouent un rôle central vis-à-vis de leur territoire environnant et qu'ils doivent à cet effet répondre aux attentes des populations dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs....
Expose que sont éligibles à cette action, les Communes « Villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ;
Rappelle que par délibération n° 2018022717 en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé la pré-candidature de la Commune auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la candidature de la Commune au contrat cadre d'accompagnement des Bourgs-Centres de la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212067
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

3 ° PROJET DE CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SYDEEL 66.

Ordre n° 20221212068

Monsieur le Maire,
Informe de l'existence du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SYDEEL 66 qui permet de mutualiser une compétence énergie entre plusieurs collectivités n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;
Expose que ce service porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) permet aux Collectivités de mener une politique maîtrisée sur leur patrimoine qu'il s'agisse du bâti, de l'éclairage public ou des véhicules ;
Indique que la durée du service est de 5 ans répartie en deux phases qui consistent dans un premier temps à rédiger un bilan d'orientation énergétique (1ère année) et dans un second temps dans le suivi, l'accompagnement et l'analyse ;
Présente le projet de convention à établir entre la Commune et le SYDEEL 66 qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, dont l'objet est de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du CEP développé par le SYDEEL 66 dont elle est membre ;
Précise que le montant de la contribution communale est fixé d'une part, à 300 € par bâtiment pour la réalisation de la 1ère phase portant Bilan d'Orientation Énergétique (BOE), et d'autre part, à 15€ par an et par point de livraison pour le suivi, l'accompagnement et l'analyse ;
Expose par ailleurs que la Commune peut prendre contact également avec le SYDEEL 66 afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'obtention des financements liés aux projets de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti et financer ainsi les travaux d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le projet de convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) à conclure avec le SYDEEL 66 pour le bâtiment dénommé Groupe Pierre GIPULO, sis 17 avenue du Général de Gaulle ;
Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212068
Transmise en Préfecture le 20/12/2022
Publiée le 20/12/2022

4 ° COMPLÉMENT D'ÉTUDE DANS LE CADRE DE LA MISSION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Ordre n° 20221212069

Monsieur le Maire,
Informe de la réalisation par le CEREMA de l'élaboration d'un plan vélo intercommunal géré par la Communauté de Communes Conflent Canigó dont l'objectif est d'initier un report modal des déplacements de la voiture particulière vers les modes actifs, marche et vélo pour les distances compatibles et vers les déplacements intermodaux (transports collectifs et vélo) pour les distances plus importantes ;
Expose à l'Assemblée le projet de Plan Vélo de la Communauté de Communes Conflent Canigó qui a été adressé à chaque Membre du Conseil Municipal ;

Expose qu'afin de compléter le Schéma Cyclable Intercommunal impactant notamment les Communes de Prades et de Vinça il est nécessaire de repenser l'affectation de l'espace (Circulation, stationnement, ...) afin d'offrir des conditions de circulations cyclables plus sereines et d'étudier plus finement l'offre et l'usage de stationnement des véhicules à Vinça par la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement ;
Présente que ce complément d'étude peut être mutualisé entre les Communes de Prades et de Vinça, et qu'à ce titre la Société @egis a adressé une proposition tarifaire d'un montant de 4.620 € TTC pour la Commune de Vinça (5.460 € pour Prades) ;
Monsieur Bernard BACO *demande s'il y a une liaison entre Prades et Vinça.*
Monsieur Bruno GUERIN *expose qu'il s'agit d'une étude et la mutualisation avec Prades permet de réduire le coût.*
Monsieur Bernard BACO *demande si cela ne va pas faire doublon.*
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA *précise que là c'est juste pour faire le point sur la circulation et le stationnement.*
Monsieur Robert JASSEREAU *demande pourquoi n'y a-t-il pas plus d'écart entre Prades et Vinça.*
Monsieur Jean-Pierre MENDOZA *précise que pour Prades cela ne comprend que le Centre-Ville et si on l'avait fait seul cela nous aurait coûté le double.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le projet d'étude de circulation et de stationnement de la Commune de Vinça par la Société Egis pour un montant de 4.620 € TTC constituant un complément d'étude dans le cadre du schéma directeur cyclable intercommunal ;
Autorise Monsieur le Maire à en signer l'offre technique et financière ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212069
Transmise en Préfecture le 20/12/2022
Publiée le 20/12/2022

5 ° CONSULTATION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU LAC DES ESCOUMES.

Ordre n° 20221212070

Monsieur le Maire,
Rappelle que la Commune de Vinça a par convention la gestion des activités touristiques et de loisirs du lac de tourisme et de loisirs des Escoumes qui est la propriété du Département des Pyrénées-Orientales.
Rappelle que la Commune en 2016 a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AODP) à la société Aquagliss66 pour la mise en place d'un parc aqualudique aux abords du lac pour une durée de 7 ans et qui arrive à terme au 30 septembre 2023 conformément au dernier avenant ayant fait l'objet de la délibération n° 20220923050 en date du 23 septembre 2022 ;
Expose qu'il y a lieu pour autoriser les prochaines activités touristiques et de loisirs en bord de lac des Escoumes à compter du 1er octobre 2023, de réaliser un ou des appels à candidature dans le cadre des occupations temporaires du domaine public ;
Expose que la Commission municipale du Tourisme pourrait être chargée de la préparation du règlement et du cahier des charges nécessaires à l'appel à candidature dans le cadre des occupations temporaires du domaine public aux abords du lac des Escoumes ;
Précise que les conditions de la ou les occupations temporaires du domaine public seront approuvées ultérieurement, une fois la mise en concurrence terminée et l'avis sur l'attributaire finalisé par la Commission Tourisme avant d'être présenté à la décision du Conseil Municipal.
Propose pour ce ou ces futurs appels à candidature, qu'ils soient en accord avec la volonté municipale de bénéficier d'équipements attractifs respectueux de l'environnement, adaptés et dimensionnés au bassin de vie et dont une montée en gamme serait la bienvenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve et décide la mise en œuvre de la procédure d'appels à candidature par consultation établie par la Commission municipale du Tourisme, portant publicité préalable à la conclusion d'une

convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aux abords du lac touristiques et de loisirs des Escoumes ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212070
Transmise en Préfecture le 20/12/2022
Publiée le 20/12/2022

6 ° MODE DE GESTION DU FUTUR COMMERCE CAFE – SNACK – MULTI-SERVICES

Ordre n° 20221212071

Monsieur le Maire,
Rappelle que la Commune de Vinça a approuvé, par délibération n° 20220923052 en date du 23 septembre 2022, l'acquisition du bien cadastré section AB n° 74 d'une superficie parcellaire de 81 m² constitué d'un local commercial et d'un appartement, afin de créer un débit de boissons à Vinça, au prix de 65.000 € ;
Informe que la Commune est pleinement propriétaire du bien depuis le 6 décembre 2022, date de signature de l'acte authentique ;
Rappelle que ce lieu revêt une grande importance lors des animations du village dont tout particulièrement le « Tio Tio » ;
Rappelle qu'à ce jour, il n'y a plus sur Vinça de débit de boissons exploitant une Licence 4
Rappelle l'importance que revêt la présence d'un café pour un village, destiné à être un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels ;
Expose que le Cabinet d'Avocats, conseil de la Commune, préconise d'établir un bail administratif afin de confier la gestion de ce nouvel établissement au lauréat ;
Précise que le futur bail administratif d'une durée de moins de 12 ans fera l'objet d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 20220701063-5° du 1er juillet 2021 ;
Monsieur Robert JASSEREAU *demande quelle est envisagée la durée du bail.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise une durée entre 6 et 8 ans et maximum 12 ans.*
Monsieur Robert JASSEREAU *demande qui prendra la décision du bail, le Conseil Municipal ou le Maire par délégation.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que ce sera le Maire par délégation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 17 voix pour et 2 voix contre (Robert JASSEREAU et Stéphanie PACHIS),
Approuve le lancement de la procédure d'appels à candidature par consultation portant publicité préalable en faveur de la gestion du futur commerce Café Snack Multi-services ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212071
Transmise en Préfecture le 20/12/2022
Publiée le 20/12/2022

7 ° TRANSFERT DE PROPRIETE / PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « EL TERRAFORT »

Ordre n° 20221212072

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 2022102659 en date du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le transfert de propriété d'une part, des lots 1b et 2b cadastrés respectivement section AH n° 275 et 276 d'une superficie respective de 183 et 123 m², parcelles issues du terrain cadastré initialement section AH n° 31, par les propriétaires indivis à la Commune de Vinça et d'autre part, de la parcelle cadastrée section AH n° 259, d'une superficie de 72 m², par la Commune de Vinça aux propriétaires indivis de la parcelle initiale cadastrée section AH n° 31 ;

Expose qu'après attache prise auprès de l'Office Notarial de Vinça il est nécessaire que soit portée sur la délibération même s'il s'agit d'un transfert de propriété, la valeur des terrains par un prix au m² ;
Rappelle que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 31 ont approuvé ce transfert de propriété ;
Expose que la valeur mutuellement estimée du m² des terrains du secteur d'aménagement « El Terrafort » » est de 50 € par référence à l'avis du Service France Domaine, avant viabilisation ce qui détermine un prix de 3.600 € pour la parcelle section AH n° 259 et de 15.300 € pour l'ensemble des parcelles cadastrées section AH n° 275 et 276 ;
Informe que la parcelle cadastrée section AH n° 259 est viabilisée lui donnant une valeur supérieure et qu'il est entendu que la Commune réaliserait la clôture en limite de la propriété de la parcelle section AH n° 31 ;
Précise que la différence de valeur entre les transferts de propriété est justifiée par la réalisation en compensation d'une part, de la viabilisation de la parcelle section AH n° 259 et d'autre part, du mur de clôture sur la nouvelle limite de propriété de la parcelle section AH n° 31, ce qui ne donne pas lieu à paiement du solde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le transfert de propriété portant d'une part, sur les lots 1b et 2b, cadastrés respectivement section AH n° 275 et 276 d'une superficie respective de 183 et 123 m², parcelles issues du terrain cadastré initialement section AH n° 31, à la Commune de Vinça par les propriétaires indivis desdites parcelles et d'autre part, sur la parcelle cadastrée section AH n° 259, d'une superficie de 72 m², aux propriétaires indivis de la parcelle initiale cadastrée section AH n° 31 par la Commune de Vinça, considérant que la valeur estimée du mètre carré des terrains concernés s'élève à 50 € ce qui détermine une valeur respective de 3.600 et de 15.300 € dont la différence est acceptée et compensée par la réalisation par la Commune de la clôture séparative entre les parcelles et le caractère viabilisé de la parcelle cadastrée section AH n° 72.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212072
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

8 ° DÉNOMINATION DE LA VOIE DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT « EL TERRAFORT »

Ordre n° 20221212073

Monsieur le Maire,
Expose qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies à caractère de rues ou de places publiques et de porter les noms à la connaissance du public ;
Propose de dénommer les voies en cours de réalisation dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur « El Terrafort », référencée PA06623021C0003, Parcelle AH 242, permettant de relier l'avenue Simone Veil du lotissement communal « El Terrafort », d'une part au projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal et d'autre part, à la voirie du lotissement « Les Orchidées » référencé PA06623021C0006 de la façon suivante :

- Avenue Simone Veil dans la continuité de la voie du lotissement communal « El Terrafort » précédemment dénommée avenue Simone Veil dans sa continuité en direction des terrains support du projet de groupe scolaire intercommunal
- Rue des Orchidées depuis l'intersection avec l'avenue Simone Veil en direction de la voirie du lotissement dénommé Les Orchidées

Présente le plan précisant le projet de dénomination des voies du secteur d'aménagement « El Terrafort ».
Monsieur Bernard BACO *précise qu'il faudrait que la rue Saint Martin fasse toute la longueur du ruisseau Saint Martin et donc que la rue des Orchidées aille jusqu'à l'angle de la rue des Iris.*
Madame Christine MILESI *demande pourquoi ne pas simplifier en gardant un seul nom de rue pour toute la boucle et changer seulement le nom de la petite rue en bas.*

Monsieur Jean-Pierre MENDOZA *acquiesce et demande pourquoi ne pas dénommer la rue principale qui fait tout le tour de la rue des Orchidées étant donné que c'est le lotissement « Les Orchidées ».*
Monsieur Marc PAGES *demande si, de ce fait, on peut dénommer la petite rue en bas la rue Saint-Martin.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le projet présenté de dénomination des voies du secteur d'aménagement « El Terrafort », référencé PA06623021C0003 ;
Dénomme les voiries du secteur d'aménagement « El Terrafort » selon la répartition suivante :

- **Avenue Simone Veil** la portion de voie en continuité de la voie du lotissement communal en direction de l'ouest permettant l'accès aux terrains supports du futur groupe scolaire intercommunal
- **Rue des Orchidées** la portion de voie depuis l'intersection avec l'avenue Simone Veil et la voirie du lotissement « Les Orchidées ».

Délibération n° 20221212073
Transmise en Préfecture le 22/12/2022
Publiée le 22/12/2022

9 ° DÉNOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES ORCHIDÉES »

Ordre n° 20221212074

Monsieur le Maire,
Expose qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies à caractère de rues ou de places publiques et de porter les noms à la connaissance du public
Propose de dénommer les voies du Lotissement « Les Orchidées » référencé PA06623021C0006, de la façon suivante :

- Rue des Orchidées, la voie principale dudit lotissement en continuité de la voie dénommée rue des Orchidées du secteur d'aménagement « El Terrafort » ;
- Rue Saint-Martin, depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de ouest vers le ruisseau Saint-Martin ;

Présente le plan précisant le projet de dénomination des voies du lotissement « Les Orchidées » en continuité du secteur d'aménagement « El Terrafort ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le projet présenté de dénomination des voies du lotissement « Les Orchidées », référencé PA06623021C0006 ;
Dénomme les voies du Lotissement « Les Orchidées », de la façon suivante :

- **Rue des Orchidées**, la voie principale dudit lotissement en continuité de la voie dénommée rue des Orchidées du secteur d'aménagement « El Terrafort » ;
- **Rue Saint Martin**, depuis l'intersection avec la rue des Orchidées en direction de ouest vers le ruisseau Saint-Martin.

Délibération n° 20221212074
Transmise en Préfecture le 22/12/2022
Publiée le 22/12/2022

10 ° DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES GLYCINES »

Ordre n° 20221212075

Monsieur le Maire,
Expose qu'il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des voies à caractère de rues ou de places publiques et de porter les noms à la connaissance du public ;
Propose de dénommer la voie du Lotissement « Les Glycines » de la façon suivante :

- Impasse des Prés à partir de l'intersection avec l'avenue de la Baronnie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la dénomination présentée de la voie du Lotissement « Les Glycines » ;
Dénomme ainsi la voie du lotissement « les Glycines » :
- **Impasse des Prés**, à partir de l'intersection avec l'avenue de la Baronnie.

Délibération n° 20221212075
Transmise en Préfecture le 22/12/2022
Publiée le 22/12/2022

11 ° APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Ordre n° 20221212076

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée avoir été saisie d'une demande par un locataire d'un logement communal de ne pas subir l'indexation sur les loyers prévue dans le contrat administratif de bail, de façon exceptionnelle pour l'exercice 2023 ;
Madame Solveig PAGES *demande quelle en est la raison.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que la commune est propriétaire de logements dont un seul est loué à un particulier. La demande vient d'un propriétaire d'un fonds de commerce qui connaît des difficultés.*
Madame Solveig PAGES *demande de combien est l'augmentation.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que cela représente environ 25 euros par mois et que cela concerne seulement un particulier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la non application de l'indexation sur les loyers prévue dans les contrats administratifs de location pour les logements attribués à des particuliers, à titre exceptionnel pour l'exercice 2023.

Délibération n° 20221212076
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

12 ° VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Ordre n° 20221212077

Monsieur le Maire,
Rappelle que le Conseil Municipal a voté lors du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, l'inscription d'une subvention d'un montant de 79.400 € au compte 6573641 - Subventions aux budgets annexes du camping municipal ;
Rappelle que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du budget annexe du Camping en l'absence de recettes depuis l'entrée en vigueur du bail emphytéotique administratif à la date du 1er avril 2022 ;
Rappelle que le versement de cette subvention est nécessaire pour la clôture et la dissolution du budget annexe du Camping ;
Expose que les services du Trésor Public sollicite que le Conseil Municipal délibère sur le versement du montant de subvention précédemment voté.
Madame Florence GONTRAN *demande si la redevance a été payée à la Commune.*
Monsieur le Secrétaire Général *précise que la Commune a titré le montant de la redevance qui a été pris en charge par le Trésor Public et en cours d'encaissement pour un montant de 30.000 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve le versement d'une subvention du budget principal de la Commune d'un montant de 79.400 € au budget annexe 2022 du Camping municipal, en vue d'équilibrer et afin de clôturer et de dissoudre le budget annexe du Camping au 31 décembre 2022.

Décide le versement d'un montant de 79.400 € du compte : 6573641 - Subventions aux budgets annexes, du budget principal 2022 de la Commune, au compte 74 : subventions d'exploitation, du budget annexe 2022 du camping municipal.

Délibération n° 20221212077
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

13 ° CLÔTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL AU 31/12/2022

Ordre n° 20221212078

Monsieur le Maire,
Rappelle que le Conseil Municipal a confié par bail emphytéotique administratif la gestion du camping municipal à la société le Camping les rives du lac Vinça 66 avec une date d'entrée en vigueur au 1er avril 2022 ;
Expose qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la clôture et la dissolution du budget annexe du camping municipal à la date du 31/12/2022, avec la reprise des résultats, de l'actif et du passif par le budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la clôture et la dissolution du budget annexe du camping à la date du 31 décembre 2022 avec la reprise des résultats, de l'actif et du passif par le budget principal de la Commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20221212078
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

14 ° DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Ordre n° 20221212079

Monsieur le Maire,
Informe que, concernant le budget annexe du Lotissement Communal « El Terrafort » 2022 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par les nécessaires écritures d'ordre en prévision de la clôture et de la dissolution du budget annexe du lotissement ;
Précise que la décision modificative est déséquilibrée en investissement, mais compte tenu du suréquilibre de la section d'investissement au Budget Primitif 2022, les prévisions globales sont toujours en suréquilibre. Ce suréquilibre provient également du fait qu'il n'y a pas pour ce type de budget de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
Indique que la décision modificative est en suréquilibre en fonctionnement ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 1 discuté en réunion de la Commission des Finances le vendredi 2 décembre 2022 portant sur des ouvertures de crédits pour les opérations d'ordre.
Informe que les opérations de remboursement de l'avance et de reprise de la voirie par la Commune sont prévues sur le budget 2023 qui sera le budget de clôture de l'opération.

Chapitre	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		**389 500,00 €**
040 Opération d'ordre	3555 Terrains aménagés	389 500,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		**274 000,00 €**
040 Opération d'ordre	3555 Terrains aménagés	274 000,00 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**274 000,00 €**
042 Opération d'ordre	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	274 000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		**389 500,00 €**
042 Opération d'ordre	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	389 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2022 du lotissement communal « El Terrafort ».

Délibération n° 20221212079
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

15 ° DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20221212080

Monsieur le Maire,
Informe que, concernant le budget principal 2022 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ainsi que des dotations ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 3 discuté en réunion de la Commission des Finances le vendredi 2 décembre 2022 portant sur des ouvertures et des virements de crédits.

Chapitre	Compte	Montant
INVESTISSEMENT DÉPENSES		**33 200,00 €**
Total opérations d'équipement		33 200,00 €
920 Réseaux secs	21538 Autres réseaux	6 500,00 €
926 Plan de circulation stationnement	203 Frais d'études	4 700,00 €
950 Aménagements El Terrafort	203 Frais d'études	6 000,00 €
951 Végétalisation	2152 Installations de voirie	1 000,00 €
953 Café de France	203 Frais d'études	15 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		**33 200,00 €**
10 Dotations, fonds divers et réserves	10226 Taxe d'aménagement	10 000,00 €
13 Subventions d'investissement	1335 Amendes de radars automatiques	10 000,00 €
021 Opération d'ordre	021 Virement de la section fonctionnement	13 200,00 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**13 200,00 €**
023 Opération d'ordre	023 Virement à la section d'investissement	13 200,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		**13 200,00 €**
73 Impôts et taxes	738 Autres impôts et taxes	13 200,00 €

Monsieur Robert JASSERAU *demande pourquoi il y a des frais d'études.*
Monsieur Bruno GUERIN *précise que ce sont des frais d'études aux fins d'aménagements intérieurs du café.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 17 voix pour et 2 abstentions (Robert JASSEREAU et Stéphanie PACHIS),
Approuve la décision modificative n° 3 au budget Principal 2022 de la Commune.

Délibération n° 20221212080
Transmise en Préfecture le 19/12/2022
Publiée le 20/12/2022

16 ° DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Demande de soutien auprès de la Région Occitanie au titre du « Pass Commerce de Proximité » pour la création d'un café snack multi services.

Ordre n° 20221031060
Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la

politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Vu la délibération n° 20220118003 en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir lors de la vente aux enchères judiciaires de la Licence 4 du café « L'Apérothérapie » au motif qu'il existe pour la Commune un grand intérêt à conserver celle-ci sur son territoire ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20220923052 en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'acquisition du bien cadastré section AB n° 74 d'une superficie parcellaire de 81 m² constitué d'un local commercial et d'un appartement, afin de créer un débit de boissons à Vinça ;
Considérant que la Commune de Vinça ne dispose plus à ce jour de café bénéficiant d'une licence 4 ;
Considérant l'importance que revêt la présence d'un café pour un village, destiné à être un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels ;
Considérant que les propriétaires de la Maison de la Presse à Vinça ont déclaré cessé leur activité portant sur la presse, les jeux et multi services à la fin de l'exercice 2022 ;
Considérant le projet de création d'un café snack multi services dans le centre-bourg de Vinça d'un montant global de 199.198,46 € H.T., dont 176.398 € sont subventionnables ;
Considérant l'existence du dispositif « Pass Commerce de Proximité » de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée destiné à soutenir les projets de création de commerce ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal du 31 octobre 2022 d'approuver le plan de financement de l'opération de création d'un café snack multi services portant sur l'acquisition du bien, sur les frais d'études et sur les travaux d'aménagement permettant de concrétiser cette opération, de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du « Pass Commerce de Proximité » au taux maximum de 30 % des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de la création d'un commerce café snack multi services à Vinça.

Décision n° 20221031060
Transmise en Préfecture le 31/10/2022
Publiée le 31/10/2022

B. Action en justice en défense des intérêts de la Commune.
Ordre n° 20221123061
Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
Considérant le dossier n° 2206065-6 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier portant communication d'une requête introductive d'instance en excès de pouvoir dont l'objet est l'annulation de la décision expresse de rejet du Maire en date du 28 octobre portant rejet du recours gracieux de Monsieur Montessino du 24 octobre 2022 aux fins de retrait de l'arrêté du 6 juin 2022 portant mise en disponibilité d'office ;
Considérant le dossier n° 2206066-6 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier portant communication d'une requête en référé « suspension » d'une décision administrative sur le fondement de l'article L521-1 du Code de Justice Administrative dont l'objet est la suspension de l'exécution en urgence de la décision expresse de rejet du Maire de Vinça en date du 28 octobre 2022 portant rejet du recours gracieux de Monsieur Montessino du 24 octobre 2022 aux fins de retrait de l'arrêté du 6 juin 2022 portant mise en disponibilité d'office et demande de saisine du Conseil Médical Supérieur et par voie de conséquence, suspension de l'arrêté n° 221006/57 du Maire de Vinça en date du 6 octobre 2022 portant mise en disponibilité d'office pour raison de santé de Monsieur José Montessino ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal à la date du 23 novembre 2022 de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans

le cadre des dossiers en requête ci-dessus précisés et désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Décision n° 20221123061
Transmise en Préfecture le 24/11/2022
Publiée le 25/11/2022

C. Avenant n° 1 au lot n° 2 du MAPA « Aménagement du lotissement « El Terrafort ».
Ordre n° 20221128062
Le Maire de la Commune de Vinça,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021, en son point 4° autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le budget 2022 du budget principal de la Commune portant l'inscription d'une opération d'investissement référencée n° 950 Aménagements lotissement secteur « El Terrafort » d'un montant prévisionnel de dépenses de 299.200,00 € ;
Vu la Décision du Maire 0° 20220419038 en date du 19 avril 2022 portant attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour aménagement du secteur « El Terrafort » attribuant le lot n° 2 Basse Tension – Éclairage Public – Télécom à la S.A.R.L. SAGUY Constructions Équipement Électrique SCEE, sise 21 avenue de l'Aérodrome, Z.I. La Mirande, 66240 Saint-Estève, pour un montant Hors Taxe de 28.327,67 €.
Considérant qu'un avenant est nécessaire en raison de la nécessaire réalisation des modifications suivantes :

- DQE modifié en fonction de la solution technique ENEDIS
- Hausse sur câble ENEDIS, desserte locale et desserte en partie du lotissement Les Orchidées
- Travaux de desserte école et desserte en partie du lotissement Les Orchidées
- Prise en compte du comptage et commande sur poste existant avec tableau horloge SYDEEL 66 de télégestion de l'éclairage public

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 7.362,55 € HT déterminant un nouveau montant du marché public de 35.690,22 € HT ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal à la date du 28 novembre 2022 d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 Basse Tension – Éclairage Public – Télécom du MAPA portant travaux d'aménagement du lotissement secteur « El Terrafort » dont le nouveau montant s'élève à 35.690,22 € HT , de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du MAPA portant aménagement du lotissement secteur « El Terrafort » et précise que la dépense sera imputée à l'opération n° 950 Aménagements lotissement secteur «El Terrafort» inscrite au budget principal de la Commune.

Décision n° 20221128062
Transmise en Préfecture le 24/11/2022
Publiée le 25/11/2022

D. Demande de plants auprès de la Pépinière Départementale.
Ordre n° 20221130063
Le Maire de la Commune de Vinça,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Considérant que dans le cadre des programmes départementaux de soutien aux Communes, le Conseil Départemental souhaite offrir, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, le meilleur service pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes ;
Considérant qu'afin d'améliorer le service rendu, véritable Service Public, Madame la Présidente

du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé, d'une part, de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage afin de privilégier les essences locales adaptées au climat, et d'autre part, d'appliquer à la Pépinière Départementale une politique de « zéro pesticide » ;
Considérant que le Département déploie également sur le territoire des missions d'accompagnement techniques auprès des Communes, permettant ainsi à la pépinière départementale de proposer une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissements ;
Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, l'attribution des essences arbustives et arborées listées en annexe à la présente délibération ;
Considérant que cette demande est destinée exclusivement à l'embellissement de l'entrée est de Vinça, secteur dénommé « Monthabor », des abords du complexe sportif au secteur dénommé « Creu Escapcada », de l'avenue du Conventionnel Fabre en Direction de Sahorle et de la rue des Remparts dans le centre ancien ;
Considérant que dans une logique de continuité, il est souhaitable de destiner ces plants de qualité, aux espaces verts qui seront gérés sans recours à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau ;
Considérant que la Commune est détentrice du label « Objectif Zéro Phyto, Terre Saine » ;
Considérant l'adhésion de la Commune à l'appel à projet du Département des Pyrénées-Orientales « Biodiversité, Intégrer la nature en Ville » ;
Considérant le projet municipal de végétaliser les zones urbaines de la Commune en partenariat avec le CAUE 66 ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal à la date du 30 novembre 2022 d'approuver la demande de plants détaillée auprès de la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales, de solliciter l'attribution des plants listés en annexe à la présente décision et de solliciter l'appui technique du Département pour la conception ou l'élaboration des projets d'espaces verts.

Décision n° 20221130063
Transmise en Préfecture le 30/11/2022
Publiée le 30/11/2022

E. Décision modificative n° 2 au Budget annexe du Camping.
Ordre n° 20221205064
Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20220616048 en date du 16 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et Investissement ;
Considérant que, concernant le budget annexe 2022 du camping municipal, les prévisions de dépenses et de recettes des budgets primitif et supplémentaire doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits au compte 658 - Charges diverses de gestion courante, afin de régulariser les centiles d'arrondis de TVA ;
Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal à la date du 5 décembre 2022 de procéder à un mouvement des crédits en abondant le compte 658 - Charges diverses de gestion courante - chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, pour régulariser les centiles d'arrondis de TVA, pour un montant de 5 € et à diminuer le compte 6358 – Autres droits – Chapitre 011 : Charges à caractère général, pour le même montant conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**0,00 €**
	6358 Autres droits	-5,00 €
011 Charges à caractère général		**-5,00 €**
	658 Charges diverses de gestion courante	5,00 €
65 Autres charges de gestion courante		**5,00 €**

Décision n° 20221205064
Transmise en Préfecture le 06/12/2022
Publiée le 06/12/2022

F. <u>Demande de soutien au titre de la DETR 2023 pour la création d'un café snack multi services.</u>

n° 20221205065

Monsieur le Maire,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 20220118003 en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir lors de la vente aux enchères judiciaires de la Licence 4 du café « L'Apérothérapie » au motif qu'il existe pour la Commune un grand intérêt à conserver celle-ci sur son territoire ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20220923052 en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'acquisition du bien cadastré section AB n° 74 d'une superficie parcellaire de 81 m² constitué d'un local commercial et d'un appartement, afin de créer un débit de boissons à Vinça ;

Considérant que la Commune de Vinça ne dispose plus à ce jour de café bénéficiant d'une licence 4 ;

Considérant l'importance que revêt la présence d'un café pour un village, destiné à être un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels ;

Considérant que les propriétaires de la Maison de la Presse à Vinça ont déclaré cesser leur activité portant sur la presse, les jeux et multi services à la fin de l'exercice 2022 ;

Considérant le projet de création d'un café snack multi services dans le centre-bourg de Vinça d'un montant global de 199.198,46 € H.T. ;

Considérant l'existence du dispositif de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État en faveur de l'investissement public des Collectivités Territoriales ;

Rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal à la date du 5 décembre 2022 d'approuver le plan de financement de l'opération de création d'un café snack multi services portant sur l'acquisition du bien, sur les frais d'études et sur les travaux d'aménagement permettant de concrétiser cette opération ;

Solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 au taux le plus important possible des dépenses éligibles et de signer ladite demande de subvention en faveur de la création d'un commerce café snack multi services à Vinça.

Décision n° 20221205065
Transmise en Préfecture le 8/12/2022
Publiée le 20/12/2022

17 ° <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Absence de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 36.

La séance du Conseil Municipal en date du lundi 12 décembre 2022 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20221209066 à 20221209080, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	
Quatrième Adjoint	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjoint	CORNET Michèle	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	